

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE HENRI WALLON

Adopté lors du 1^{er} conseil d'école de l'année 2017-2018

L'école est un lieu de vie, des règles sont nécessaires pour bien vivre ensemble.

1) FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école est **obligatoire**. L'école est ouverte les: **lundi, mardi, mercredi jeudi, vendredi**.

Au retour d'une **absence**, l'élève doit être porteur d'un bulletin d'absence rempli par les parents.

- Quand un élève est absent, les parents doivent en aviser l'école au plus tôt.
- Les absences font l'objet, tous les mois, d'une remontée d'information à l'inspection académique ainsi qu'aux familles concernées.
- Les activités sportives sont obligatoires, seuls les enfants munis d'un certificat médical sont dispensés. La natation scolaire est une discipline comme les autres, elle est obligatoire. Lors de ses activités, une tenue adaptée est vivement recommandée.

2) HORAIRES

- Ouverture de l'école: **8H20** le matin, **13H20** l'après-midi.
- Classe de **8H30 à 11H30 tous les matins** et de **13H30 à 16H30 les mardis et vendredis, de 13h30 à 15h les lundis et les jeudis**.
- Tout retard doit être justifié par les parents sur le cahier de liaison.
- Il incombe aux familles de faire en sorte que l'enfant arrive à l'heure à l'école. De même, il est demandé aux familles de faire en sorte de récupérer leur enfant à l'heure à la fin de la classe.

3) DISCIPLINE GÉNÉRALE

Une bonne intégration à la vie sociale devrait rendre inutile toute sanction à l'école élémentaire.

Toutefois pour manquement au règlement intérieur de l'école, les sanctions possibles sont:

- la réprimande, la punition éducative susceptible de permettre de développer chez l'enfant le sens des responsabilités (éventuellement en dehors des heures de classe, la famille étant prévenue) ;
- l'isolement de ses camarades, momentanément et sous surveillance, d'un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

4) COMPORTEMENT

Toute personne présente dans l'école doit s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes intervenant à l'école (parents, animateurs, personnel de service, enseignants), des élèves et de leur famille. Les élèves doivent se conformer aux règles de vie de l'école et de leur classe.

Les manuels scolaires et les livres détériorés par les enfants devront être remboursés.

Tout manquement aux règles sera sanctionné et pour information devra être signé par les parents (voir fiches de non-respects).

5) HYGIÈNE

- Venir propre à l'école, c'est se respecter et respecter les autres. La toilette et le brossage des dents s'effectuent tous les jours, les parents doivent le vérifier quotidiennement. Ils doivent aussi vérifier les cheveux de leurs enfants et agir immédiatement s'ils y trouvent des poux ou des lentes.
- Il est recommandé d'être vigilant en ce qui concerne la vue, l'audition et la tenue vestimentaire des enfants.
- Il incombe aux familles de veiller à ce que l'enfant arrive reposé et le ventre plein à l'école.
- Les gouters ne sont pas autorisés à l'école (recommandation du 25 mars 2004 pour les directeurs d'école). Seuls les enfants restant à l'école après 16h30 ou qui vont à la piscine peuvent apporter une collation. Les encas salés de toutes sortes (chips, biscuits apéritifs, pépites) sont strictement interdits et seront systématiquement confisqués. Il est recommandé de privilégier les fruits, compotes, pain, céréales, l'eau et les jus de fruits.

6) SÉCURITÉ

- Il est interdit d'introduire dans l'école des objets dangereux (couteaux, parapluies, briquets, etc.).
- Sont par ailleurs interdits : les portables, les jeux électroniques, les sucettes, les chewing-gums et les bonbons. Les balles en mousse sont les seules balles autorisées.
- Les enfants ne doivent apporter à l'école que des objets nécessaires à leur travail.

L'école ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, destruction ou vol d'un objet de valeur d'un enfant.

- Les médicaments sont interdits dans l'école (sauf après l'élaboration par le médecin scolaire d'un P.A.I. : Projet d'Accueil Individualisé).

7) RECOMMANDATIONS

- Inscrire le nom et le prénom de l'enfant sur ses vêtements.
- **Assurer son enfant dès le début de l'année scolaire.**
- Utiliser le cahier de liaison et le cahier de TAP, outils de communication parents / enseignants, notamment en cas d'absence à la cantine, à l'étude ou aux TAP. Ils servent aussi à prendre rendez-vous avec l'enseignant ou le coordonnateur de votre enfant ainsi qu'avec la directrice de l'école.

Signature des parents:

Signature de l'enfant: